



## **Allocution du Maire sur le rapport financier et sur l'audit du rapport du vérificateur au 31 décembre 2022**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, je dépose à ce jour, l'allocution du Maire sur le rapport financier et sur l'audit du rapport du vérificateur au 31 décembre 2022.

### **RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2022**

Le rapport financier, ainsi que le rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2022 ont été déposés à la séance extraordinaire du Conseil du 15 mai 2023 par la firme Lemieux Nolet S.E.N.C.R.L., Comptables professionnels agréés.

---

Les revenus de fonctionnement de 4 819 549 \$ étant répartis comme suit :

---

TAXES	4 148 497 \$
Paiements tenant lieu de taxes (Gouvernement du Québec) pour écoles, télécommunication, électricité, gaz	27 845 \$
Autres recettes	465 768 \$
Transferts	177 439 \$

---

Les dépenses totalisant 4 367 018 \$ étant réparties comme suit :

---

Dépenses de fonctionnement	4 839 969 \$
Frais de financement	213 786 \$
Remboursement des dettes à long terme	363 739 \$
Activités d'investissement	14 432 \$
Affectations	(252 726)\$
Amortissement	(812 182)\$

**Laissant un excédent de : 452 531 \$**

### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2022**

La vérification des opérations financières de l'année 2022 a été confiée à la firme Lemieux Nolet S.E.N.C.R.L., Comptables professionnels agréés. Le rapport du vérificateur révèle que le rapport financier représente fidèlement la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2022. Les résultats de ces opérations et l'évaluation de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date, sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux usages particuliers de la comptabilité municipale au Québec.

## TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la Municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du Conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Conformément à l'article 11 de cette même Loi, le traitement des élus municipaux doit être publié sur le site Internet de la Municipalité.

La rémunération annuelle pour les membres du Conseil municipal, en 2022, était la suivante :

Membre du Conseil	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
M. David L. Christopher, maire (Municipalité) (MRC de Bellechasse)	16 164 \$ 4 639 \$	8 082 \$ 2 320 \$
M. Gaétan Lefebvre, conseiller district no 1	6 465 \$	3 233 \$
Mme Nicole Massicotte, conseillère district no 2	6 465 \$	3 233 \$
M. Claude Lemieux, conseiller district no 3	6 465 \$	3 233 \$
Mme Suzanne Lachance, conseillère district no 4	6 465 \$	3 233 \$
M. Dave Ouellet, conseiller district no 5	5 214 \$	2 607 \$
M. Donald Mercier, conseiller district no 6	6 465 \$	3 233 \$

**David Christopher, maire**